

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le vingt novembre deux mil dix-sept se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel LEROY, Maire.

Etaient présents : MM. LEROY, Mme SERGEANT, MM DUMOULIN, Mme SANSEN, MM BERTIER, Mmes DELELIS, COUVILLERS, CANDAT, MM DARQUE, Mme TOURNEL, MM LEFAIT, Mme BEAUCE, MM CATY, Mme LOURME, MM GRUSON, Mme GUYOT, Mme QUELQUEJEU

Absents excusés : MM PENEL, MM ERSENT, ayant donnés procuration

Absent :

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jacky BERTIER ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

En début de séance, Monsieur GRUSON revient sur la décision modificative concernant le complément sur les salaires et demande un peu plus d'explications sur les chiffres sans contester le vote préalable.

DCM 2018/01 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.270,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 portant installation du Conseil Municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code Electoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal décédé est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Mme Maggy QUELQUEJEU, candidate suivante de la liste « A l'écoute de notre village » est désignée pour remplacer Monsieur Stéphan STACKOWICZ au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal prend acte :

- *De l'installation de Mme Maggy QUELQUEJEU en qualité de Conseillère Municipale*
- *De la modification du tableau du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération*

DCM 2018/02 - Modification du tableau des Effectifs au 1^{er} Janvier 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte à 19 voix pour de modifier le tableau des effectifs du personnel au 01 janvier 2018 comme suit :

- | | |
|---|---|
| • Attaché | 1 |
| • Rédacteur | 1 |
| • Agent de Maitrise | 1 |
| • Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} Classe | 1 |
| • Adjoint Administratif territorial 1 ^{ère} Cl. | 1 |
| • Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} Cl | 2 |
| • Adjoint technique territorial 1 ^{ère} Cl | 2 |
| • Adjoint technique territorial 2 ^{ème} Cl | 5 |

- Adjoint technique contractuel – CDD 1
- Animateur Territorial Principal 2^{ème} Cl 1
- Adjoint d'Animation 1^{ère} Cl 1

DCM 2018/03 - Demande de subvention au titre de la DETR 2018 – Eclairage Public visant à réaliser des économies d'énergie

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public en passage en LED dans le rue Jean Jaurès pour un montant de travaux estimé à 21.642,89 € HT correspondant au devis suivant :

- SPIE remplacement de 24 lanternes 21.642 € 89 HT

Mr le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte à 19 voix pour d'adopter le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2018 et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention DETR 2018 25% 5.410 € 72
- Fonds Propre Commune 75% 16.232 € 17

Madame GUYOT demande si on ne change que les lampes. Monsieur le Maire précise qu'on effectue le changement des crosses et des lampes comme la rue de Béthune.

Mr CATY demande des précisions sur le nombre de lampes remplacées rue Jean Jaurès. Cela correspond à la rue, la place Jean Jaurès mais aussi les impasses.

Monsieur le Maire précise que pour voir le gain de consommation réalisé, il faut remplacer toutes les lampes correspondantes à un poste d'éclairage public.

DCM 2018/04 - Demande de subvention au titre de la DETR 2018 – Equipement numérique des bâtiments communaux à vocation scolaire

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'installation de 6 tableaux numériques à l'Ecole Elémentaire « Jean VINCENT » pour un montant de travaux estimé à 2.079,00 € HT correspondant au devis suivant :

- ITECH fourniture de 6 tableaux interactifs 15.184 € 17 HT

Mr le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte à 19 voix pour d'adopter le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2018 et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention DETR 2018 30% 4.555 € 25
- Fonds Propre Commune 70% 10.628 € 92

Mme GUYOT demande si une demande de subvention a été faite à la Région et au Département.

Monsieur le Maire rappelle qu'à chaque dossier, toutes les demandes de subvention sont faites en précisant que nous avons eu pour les tablettes une subvention de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire précise à Mr CATY que les pourcentages de DETR sont déterminés par une circulaire de la Préfecture et sont différents selon les travaux envisagés.

DCM 2018/05 - Présentation en non-valeur – créances éteintes

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui l'accepte à 19 voix pour la mise en non-valeur de créances éteintes selon le rôle établi par la Trésorerie de Béthune Municipale et Banlieue pour un montant de 536 € 20.

Monsieur le Maire précise que ces créances datent de plusieurs années et que la personne a quitté la commune. Maintenant, des contrôles sont effectués régulièrement par les services de la Mairie avec édition de lettres de rappel pour éviter des montants trop importants d'impayés.

En cas de non-paiement régulier, les enfants sont refusés à la cantine ou à la garderie.

DCM 2018/06 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

(Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et Complément Indemnitaire Annuel)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu la circulaire NOR :RDF1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 novembre et du 08 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité de LABEUVRIERE,

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)

1/ le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions eu vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception*
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions*
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel*

2/ les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à 19 voix pour d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

CATEGORIE A

<i>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX et des SECRETAIRES DE MAIRIE</i>		<i>Montants Annuels Maxima (plafonds)</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de Mairie</i>	36 210 €

CATEGORIE B

<i>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX</i>		<i>Montants Annuels Maxima (plafonds)</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie</i>	17 480 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, gérer ou animer plusieurs services</i>	16 015 €

CATEGORIE B

<i>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ANIMATEURS TERRITORIAUX</i>		<i>Montants Annuels Maxima (plafonds)</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie</i>	17 480 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, gérer ou animer plusieurs services</i>	16 015 €

CATEGORIE C

<i>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</i>		<i>Montants Annuels Maxima (plafonds)</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Secrétariat de Mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction</i>	11 340 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	10 800 €

CATEGORIE C

<i>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</i>		<i>Montants Annuels Maxima (plafonds)</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Encadrement des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des agents de la filière technique</i>	11 340 €

CATEGORIE C

<i>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</i>		<i>Montants Annuels Maxima (plafonds)</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Conduite de véhicules, encadrement de proximité, sujétions, qualifications</i>	11 340 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €

CATEGORIE C

<i>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</i>		<i>Montants Annuels Maxima (plafonds)</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</i>	11 340 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €

4/ le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1- En cas de changement de fonctions,
- 2- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation)
- 3- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire: l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6/Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ la date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} FEVRIER 2018** (au plus tôt à la date de transmission de la délibération de contrôle de légalité au regard de principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à 19 voix pour d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels

3/la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

CATEGORIE A		
<i>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX et des SECRETAIRES DE MAIRIE</i>		<i>Montants Annuels Maxima (plafonds)</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de Mairie</i>	6 390 €

CATEGORIE B

<i>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX</i>		<i>Montants Annuels Maxima (plafonds)</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie</i>	2 380 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, gérer ou animer plusieurs services</i>	2 185 €

CATEGORIE B

<i>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ANIMATEURS TERRITORIAUX</i>		<i>Montants Annuels Maxima (plafonds)</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie</i>	2 380 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, gérer ou animer plusieurs services</i>	2 185 €

CATEGORIE C

<i>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</i>		<i>Montants Annuels Maxima (plafonds)</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Secrétariat de Mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction</i>	1 260 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	1 200 €

CATEGORIE C

<i>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</i>		<i>Montants Annuels Maxima (plafonds)</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Encadrement des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des agents de la filière technique</i>	1 260 €

CATEGORIE C

<i>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</i>		<i>Montants Annuels Maxima (plafonds)</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Conduite de véhicules, encadrement de proximité, sujétions, qualifications</i>	1 260 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €

CATEGORIE C

<i>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</i>		<i>Montants Annuels Maxima (plafonds)</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions, qualifications</i>	1 260 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €

4/ les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :
Conformément au décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :
En cas de congé de maladie ordinaire : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.
Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5/Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fois et sera reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/Cause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires)

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01 Février 2018**.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Questions diverses

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si on maintient la foire commerciale 2018 qui aura lieu les 12 et 13 Mai 2018. La décision est prise de la maintenir.

Monsieur le Maire rappelle le courrier de Mme GUYOT qui a été communiqué à chaque conseiller et précise qu'il ne fait pas de commentaire. Mme TOURNEL précise qu'elle ne comprend pas le sens de la lettre.

Mme GUYOT rappelle que les commentaires qui sont faits au cours des réunions lui sont faits par des habitants de la commune.